

ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS

Partenaire de la course aux points.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

BOUSSAC 2026

Challenge du TEXAN
Participation à la course aux points
Du 14 et 15 Mars 2026.

Règlement.

Article 1 : Cette exposition est organisée par l'Association des Aviculiteurs Creusois, sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la S.C.A.F., de la S.N.C., de la F.F.C., de la F.F.V., et des autorités régionales et locales.

L'exposition est régie par le règlement général des expositions en vigueur, complété par le présent additif.

Article 2 : Calendrier du concours :

Réception des animaux :	Vendredi 13mars 2026 de 14h00 à 19h00.
Opérations du jury :	Samedi 14mars 2026 de 07h30 à 13h00.
Ouverture au public :	Samedi 14 mars2026 de 14h00 à 18h00.
	Dimanche 15mars 2026 de 09h00 à 17h00.
Délogement :	Dimanche 15 mars 2026 à 17H00

Article 3 : Droits d'inscription :

Unité(s) volailles, pigeons, lapins etc.:	3,50 €
Couple(s):	4,00 €
Trio(s):	5,00 €
Parquet(s):	6,00 €
Volière(s):	7,00 €
Catalogue obligatoire:	5,00 €

Article 4 : Seuls les engagements accompagnés du règlement à l'ordre de l'A.D.A.C, seront pris en compte ; en cas de désistement, d'intempéries, de grève des transports, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation de l'exposition par la DDETSPP (ex DSV), les chèques ne seront pas encaissés et seront détruits.

Article 5 : Les ventes seront réalisées exclusivement par le bureau, les prix seront majorés de 20% au profit de l'association. Les animaux achetés pourront être enlevés immédiatement.

Article 6: Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 20% au profit de l'association.

Article 7: L'association se chargera de la nourriture et de la surveillance des animaux, elle ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes, décès, erreurs ou dommages, causés aux animaux ou aux emballages, même du fait d'un incendie.

Article 8: A l'arrivée les animaux seront soumis à un contrôle sanitaire par un vétérinaire pour acceptation. Tout animal soupçonné de maladie sera immédiatement retourné à l'exposant, à ses frais, ainsi que tous les animaux provenant du même élevage.

Article 9: Conformément aux instructions de la Direction des Services Vétérinaires de la Creuse (DDETSPP), les animaux devront être accompagnés d'un certificat de vaccination comportant les mentions obligatoires, (*nom du vaccin, facture d'achat et ordonnance du praticien, date limite de validité, déclaration sur l'honneur de l'éleveur et d'un témoin attestant de la vaccination*) et d'une attestation de claustration sur l'honneur.

Ces éléments sont à fournir avec la feuille d'engagement.

Article 10: Tout animal engagé à l'exposition devra être correctement identifié. Pour les volailles et les pigeons, bague numérotée, pour les lapins, tatouage lisible et numéro de cage au feutre dans l'oreille.

Article 11: Les lapins et les pigeons Texans seront pesés à l'encagement.

Article 12: Aucun emballage ne pourra sortir de l'enceinte de l'exposition sans vérification. Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.

Article 13 : Dans le cadre de cette exposition, aura lieu :

- **un challenge du Texan (meilleur mâle, meilleure femelle, prix d'élevage sur 6 pigeons)**

Article 14 : Principaux prix :

- **Grand prix de la ville de BOUSSAC.**
- **4 Grands prix d'exposition.**
- **10 Grands prix d'honneur.**
- **Challenge Texan**
- **Une plaque PH sera offerte à tout exposant ayant obtenu au moins trois PH**
- **Prix spécial Jean Marie PASQUET (pigeons)**

Article 15: Pour tous les cas non prévus au règlement, le commissaire général prendra les décisions nécessaires.

Adressez votre feuille d'engagement à :

Coralie PAUL
5 Bellesauve
23250 JANAILLAT
Tél : 06 04 41 65 03
Courriel : coraliep23@hotmail.fr

Accompagnée du montant des inscriptions par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS : **avant le 9 Février 2026**